

L'EUROPE ET SES OPPOSANTS

Vingt ans d'engagement souverainiste et alter-européen en France (1992-2012)
Journées d'études – La Sorbonne 31 mai / 1er juin 2012

Le Parlement européen post-Lisbonne, une courroie de transmission pour les opposants à l'Europe ?

Le cas de l'opposition à la libéralisation des droits de plantation viticoles

*BLANCANEUX ROMAIN – doctorant au
Centre Emile Durkheim (CED) - Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
courriel : romain.blancaneux@gmail.com*

Remerciements : Nous tenons à adresser de vifs remerciements à la Région Aquitaine, dont le soutien actif nous a permis de mener cette recherche.

Résumé :

Dans cet article, nous défendons l'hypothèse suivante : l'apparition en France d'une opposition à la Commission européenne en matière viticole trouve son explication dans la transformation des rapports de forces institutionnels à Bruxelles. L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne entraîne une bascule des pouvoirs institutionnels à plusieurs échelles. Alors qu'il renforce les prérogatives du Parlement européen en matière agricole, des eurodéputés et des organisations professionnelles entendent en tirer profit contre la Commission. Une coalition est formée, réunissant parlementaires européens et viticulteurs traditionnellement sans représentation à Bruxelles, trouvant mutuellement bénéfice à leur alliance : le Parlement européen y gagne en compétence et expertise professionnelle face à la Commission et fournit en retour une légitimation institutionnelle aux enjeux défendus par les représentants viticoles européens. Simultanément, une bascule s'opère à l'échelle nationale. L'Assemblée est conviée à s'opposer indirectement à la Commission en pesant sur le Ministère de l'Agriculture français, qui siège au Conseil des Ministres. La logique amorcée à Bruxelles autour d'une coalition politique et professionnelle se réfracte à l'échelle nationale. Eurodéputés et viticulteurs usent de leur compétence acquise et reconnue à Bruxelles pour y propager les enjeux édifiés au sein du Parlement européen. Bientôt, une coalition similaire se forme au sein de l'Assemblée, qui légitime l'opposition des viticulteurs à la Commission européenne auprès du Ministère de l'Agriculture.

Afin d'endiguer une surproduction qui touchait chroniquement son secteur vitivinicole, la France décide dans les années 50 d'encadrer légalement le droit à planter des vignes à vin¹. Elle ajoute ainsi à des instruments d'intervention traditionnels sur les marchés (distillation des excédents etc.) un instrument de régulation du potentiel de production, visant à limiter dès l'amont les quantités de

¹Décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'organisation de la production viticole.

raisin produites en adaptant l'offre à la demande. Par la suite, un dispositif semblable est généralisé à la Communauté européenne dans le cadre de l'Organisation Commune de Marché (OCM) du secteur vitivinicole en 1970, appelée « OCM Vin ». Les avis des pays membres divergeant sur le degré de restriction à imposer à leurs viticulteurs, les conflits intergouvernementaux sont alors fréquents sur la question des droits de plantations, en particulier de la fixation de quotas. Mais tous s'accordent sur la nécessité de disposer d'un tel instrument permettant d'agir en amont sur la production de vin. Depuis lors, et durant les différentes réformes de l'OCM, les droits de plantations sont constamment renforcés pour faire face aux épisodes de surproduction.

Cependant, la Commission européenne veille depuis plusieurs années à y mettre un terme. Dès 1999, elle inscrit dans la réforme de l'OCM vitivinicole² le caractère provisoire de ce régime et fixe sa fin au 31 juillet 2010. La question de leur suppression émerge de nouveau publiquement en 2006, lorsque la Commission propose une nouvelle réforme de l'OCM. L'existence des droits de plantation lui apparaît comme une exception injustifiable dans le marché unique, inconnue dans les autres secteurs agricoles. Davantage, elle lui semble être contraire à la liberté d'entreprendre, en limitant l'accès de nouveaux entrants dans le secteur vitivinicole et en protégeant ceux qui y sont déjà installés³. Accusant un tel dispositif d'empêcher toute souplesse et réactivité face aux « demandes » du marché, la commissaire danoise Mariann Fischer Boel exhorte ses partenaires nationaux à mettre un terme aux droits de plantation, afin que les viticulteurs soient « libres de répondre à cette demande » et ouvrir le secteur « à de nouveaux entrants porteurs de nouvelles idées »⁴. La proposition de supprimer les droits de plantations est alors imbriquée dans un scénario en plusieurs étapes⁵. Tout d'abord, la Commission offre aux viticulteurs désireux de se retirer des primes à l'arrachage volontaire pour une durée de 3 ans. Elle suggère d'abandonner progressivement les instruments d'intervention sur les marchés comme les aides à la distillation des excédents. Les montants y correspondants seraient alors réaffectés sous forme d'enveloppes budgétaires nationales dont les Etats membres pourraient disposer plus librement. Ainsi outillé, le secteur vitivinicole européen serait alors apuré de ses acteurs les moins compétitifs, tandis que ceux demeurés dans le jeu disposeraient d'appuis

²Règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune du marché vitivinicole.

³Discours de Mariann Fischer Boel, « Challenges and opportunities for European wines », Séminaire organisé par la DG Agriculture et Développement rural, Bruxelles, 16 février 2006. Sur Internet : http://agrireunionieuropa.univpm.it/FinestraPAC/Editoriale_2/Collegamenti/seminario_vino/discorso_Fischer_Boel_EN.pdf

⁴Discours de Mariann Fischer Boel, « The medium term outlook for the Common Agriculture Policy », Paris, le 24 octobre 2007. Sur Internet : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/07/664&type=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

⁵Communication de la Commission vers le Conseil et le Parlement européen, « European Commission, Towards a sustainable European Wine sector », Juin 2006

financiers importants. Pour compléter le tableau, la Commission propose enfin de mettre un terme d'ici 2013, cette fois, aux droits de plantations, de manière à laisser les acteurs les plus redynamisés répondre avec flexibilité aux besoins du marché.

La proposition de réforme est tout d'abord accueillie avec scepticisme par la France. L'opposition entre Paris et Bruxelles sur la libéralisation des droits de plantation semble totale. Au cours de plusieurs déclarations, Michel Barnier, Ministre de l'Agriculture, adresse une fin de non-recevoir à la proposition de la Commission. Jugeant « *la libéralisation des droits de plantation après 2013 (...) totalement inopportune et dangereuse* »⁶, il affirme devant les représentants de la filière vin son inflexibilité⁷, et ce jusqu'au point ultime des discussions avec la Commission⁸. Mais des négociations multipartites, engagées en sous-main depuis juillet 2007 avec la Commission, aboutissent toutefois à un report de la libéralisation des droits de plantation en 2015, avec une clause de rendez-vous fixée à 2013 pour évaluer l'opportunité de prolonger le régime au niveau communautaire⁹. Ainsi la réforme de l'OCM est-elle adoptée par Paris en laissant de côté la pomme de discorde qui divise la Commission et le ministère français.

Pour autant, la question des droits de plantation n'est que momentanément enterrée. Elle fait bientôt une réapparition à l'échelle nationale, sur le devant de la scène médiatique, avec cette fois une prise de position par le chef de l'Etat. Le 18 janvier 2011, devant un parterre d'agriculteurs et de journalistes à Truchtersheim (Bas-Rhin), Nicolas Sarkozy déclare : « Je suis opposé à la suppression des droits de plantation. Supprimer ou libéraliser les droits de plantation, c'est choisir le produit (...) sans terroir, au plus bas coût possible, le produit qui va inonder le marché, venant de nulle part pour aller partout (...). C'est condamner à terme une culture du savoir-faire et de la qualité »¹⁰. Le ministre de l'agriculture Bruno Lemaire exprime son soutien au président sur une ligne argumentative similaire, associant la question des droits de plantation à celle de la « qualité ». Considérant que « leur disparition

⁶ « Vin : Barnier s'oppose à la libéralisation des droits de plantation », vendredi 6 juillet 2007, sur internet : <http://www.lequotidienlesmarches.fr/reagir-sur-vin-barnier-s-oppose-a-la-liberalisation-des-droits-de-plantation-com20645-21.html>

⁷ Communiqué, « Michel Barnier engage un plan de modernisation de la viticulture française », 11 octobre 2007. Sur le site du Ministère de l'Agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/michel-barnier-engage-un-plan-de>

⁸ Intervention de Michel Barnier, Ministre de l'Agriculture et de la Pêche à la session de l'APCA, 12 décembre 2007. Sur le site internet du Ministère de l'Agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/intervention-de-michel-barnier,3468>

⁹ Communiqué : « Réforme de l'OCM vitivinicole : Un accord équilibré qui assure l'avenir de la filière », le 19 décembre 2007. Sur le site internet du Ministère de l'Agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/reforme-de-l-ocm-vitivinicole-un>

¹⁰ Vœux du Président Nicolas Sarkozy au monde rural, Truchtersheim, 19 janvier 2011. Sur le site internet de l'Élysée : <http://www.elysee.fr/president/mediatheque/videos/2011/janvier/voeux-2011-du-president-nicolas-sarkozy-au-monde.10449.html>

entraînerait une course à la production et une baisse inévitable de la qualité »¹¹ des vins français, le ministre affirme par la suite devant les représentants de la filière qu'il restera inflexible sur la question en demandant, non pas de reporter, mais d'abandonner la mesure de libéralisation des droits de plantation.

L'exposé de ces quelques faits chronologiques nous amène à nous poser la question suivante : comment se fait-il que la question de la libéralisation des droits de plantation, dont le report a été obtenu auprès de la Commission, émerge de nouveau en 2011 ? Des éléments généraux peuvent être apportés. En 2006-2007, au moment de la réforme, la question des droits de plantation ne fait pas l'objet d'une mobilisation professionnelle cohérente autour d'un message unifié, les professionnels étant divisés à son propos. Le Ministère de l'Agriculture, confronté à des prises de positions discordantes, ne dispose pas face à la Commission d'un argumentaire et d'un accord général des professionnels à lui opposer de manière catégorique. Une inflexion dans les prises de positions professionnelle est perceptible plusieurs années plus tard. En 2011, en effet, les représentants de la filière se sont appropriés la question des droits de plantation en la constituant en enjeu commun, qu'ils portent alors au Ministère de l'Agriculture, mettant à sa disposition une ressource à invoquer contre la Commission. Une telle évolution ressort chronologiquement des prises de positions des différents acteurs. Les minutes des auditions des représentants de la filière, au moment de la proposition de réforme de l'OCM en 2006¹², ne laissent pas apparaître de ligne commune. Du côté des producteurs, les représentants de la production (*Comité Interprofessionnel des Vins d'Appellation d'Origine* (CNIV), *Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'Origine Contrôlées* (CNAOC), *Confédération Française des Vins de Pays* (CVFDP)) ne s'expriment pas sur la question des droits de plantation. Ceux des *Vignerons Indépendants de France* (VIF) émettent quant à eux des réserves sur leur suppression. Le négoce, représenté par la *Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux* (FEVS), approuve le plan de libéralisation du secteur proposé par la Commission et accueille la proposition de disparition des droits de plantation avec enthousiasme. Les représentants européens de la viticulture, enfin, (réunis au sein du *Comité des Organisations Professionnelles Agricoles de l'Union Européenne* (le COPA qui, associé au *Comité Général de la Coopération Agricole de l'Union Européenne* – COGECA – forment le COPA-COGECA) ne fournissent à cette occasion aucun avis sur la question.

Quatre ans plus tard, l'opposition à la Commission européenne prend forme autour d'un cadre argumentatif fédérateur pour les membres de la filière. Selon celui-ci, une suppression des droits de plantation provoquerait mécaniquement une situation

¹¹ « Droits de plantation : Le Maire emboîte le pas à la chancelière allemande », le 19 avril 2010. Sur Internet : <http://www.lafranceagricole.fr/actualite-agricole/viticulture-droits-de-plantation-le-maire-emboite-le-pas-a-la-chanceliere-allemande-26226.html>

¹² Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, « Rapport d'information sur la situation de la viticulture », 15 novembre 2006

de surproduction, une baisse de la « qualité » et de la valeur des vins. Pour éviter de suivre une telle pente, il est impératif de limiter l'expansion de la production. Les professionnels, compte tenu de leur connaissance des marchés, doivent pouvoir jouer un rôle renforcé dans le contrôle du « potentiel de production ». Une utilisation disciplinée des droits de plantation, dans des proportions correspondantes à l'évolution des besoins du marché, permettra tout à la fois une expansion du vignoble, le maintien d'une production de qualité, et donc des revenus attachés. L'argumentaire ainsi établi fournit aux acteurs de la filière un justificatif pour réclamer un nouveau rôle et disposer d'outils de gestion de leur marché. Les représentants français de la filière (la CNAOC, la CFVDP et l'*Association Générale des Entreprises du Vin* – AGEV, nouvelle organisation représentant le négoce) se rangent unanimement derrière lui, et s'opposent à la Commission européenne sur la question de la suppression des droits de plantation. Leur prise de position est par la suite relayée auprès du Ministère¹³, qui imprègne sensiblement le discours de février 2011 du Président de la République contre la Commission, et ceux de son Ministre de l'Agriculture.

Retracer la genèse d'un tel argumentaire ne relève toutefois pas de l'évidence. Une série d'éléments empêchent de considérer qu'il ait pu être forgé par le seul jeu des interactions professionnelles vitivinicoles à l'échelle nationale. En effet, les questions de « qualité » et de « contrôle du potentiel de production » obtiennent à Bruxelles une reconnaissance institutionnelle, et ceci un an avant Paris. C'est en particulier au sein du Parlement européen, qu'elle apparaît pour la première fois, suite à la ratification du Traité de Lisbonne. Celui-ci consacre la procédure de codécision en « procédure législative ordinaire », et donne au Parlement un pouvoir législatif à parité avec le Conseil en matière de politiques agricoles face à la Commission (LAGELLE, 2011). La « Commission Agriculture » (COM AGRI) du Parlement européen s'empare rapidement d'une proposition de réforme agricole émise par la Commission européenne, en commandant un rapport, dit « rapport Scotta »¹⁴. Les notions de « qualité » et de « potentiel de production » y transparaissent alors. En effet, il y est estimé que « la gestion de la qualité des produits grâce aux déterminations (NDLR : signes de qualité) » est insuffisante, et qu'il paraît alors nécessaire aux Etats membres de pouvoir « reconnaître et renforcer le rôle légitime des organisations qu'ils désignent ou reconnaissent comme responsables de la gestion, de la protection et/ou de la promotion des IG (NDLR : Indications Géographiques) (...) et autoriser ces organisations à adapter le potentiel de production aux exigences du marché. » Autre élément complémentaire notable, la reconnaissance apportée par le Parlement européen à une fédération d'acteurs inédite qui, en s'appuyant sur le « rapport Scotta », s'oppose à la Commission sur la question des droits de plantation. En mars 2010 est inaugurée au sein du Parlement européen la *European Federation of Origin Wines* (EFOW), plateforme rassemblant 5

¹³Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, « Les droits de plantation : un outil éprouvé et moderne de gestion harmonieuse du potentiel viticole européen », octobre 2010

¹⁴Commission de l'agriculture et du développement rural, « Rapport sur la politique de qualité des produits agricoles: quelle stratégie adopter? », 19 octobre 2009, 2009/2105 (INI).

fédérations nationales¹⁵. Son président, l'italien Riccardo Ricci Curbastro, déclare alors: « Les députés considèrent qu'il est impossible de maintenir une production de qualité en Europe sans maîtrise de la production. Nous nous réjouissons du vote final du rapport Scotta, intervenu le lendemain du lancement de notre fédération européenne pour qui la maîtrise de la production est un sujet capital. Maintenant, la Commission doit entendre ce message ! »¹⁶. La logique argumentative ainsi apparue à Bruxelles pour s'opposer à la Commission est sensiblement la même que celle déployée en France, mais obtient une reconnaissance institutionnelle un an auparavant. Ni la diachronie ainsi relevée, ni le rôle du Parlement européen dans l'institutionnalisation d'un tel argumentaire, ni la légitimité qu'il apporte à une fédération opposée à la Commission ne sauraient être hasardeux.

Ces derniers éléments peuvent être intégrés à une hypothèse générale pour répondre à notre interrogation : l'émergence de l'opposition à la libéralisation des droits de plantation en France en 2011 trouve son explication dans le changement institutionnel en cours à Bruxelles, suscité par le Traité de Lisbonne. C'est la prise en compte, à l'échelle européenne, de la modification des configurations de pouvoir qui fournit la clé explicative de l'apparition d'une opposition à la question des droits de plantation dans l'Hexagone. Ainsi, l'évolution de l'architecture institutionnelle des pouvoirs communautaires trouve une manifestation, au sein du Parlement européen, dans la construction d'un argumentaire contre la Commission, permettant de rallier différentes catégories d'agents, politiques et professionnels, trouvant mutuellement bénéfique à cette alliance. Une fois leur cadre argumentatif légitimé à Bruxelles, ses promoteurs visent à l'universaliser à des échelles nationales où des agents se coalisent pour l'imposer auprès de leur Ministère de l'Agriculture. Méthodologiquement, la notion d'« échelle » développée initialement par les géographes, les historiens et les anthropologues apparaît utile pour rendre compte d'un tel « système d'interactions aux multiples entrées » (REVEL, 1989). La coalition qui se forme à Bruxelles pour construire un récit argumentatif est centrale : la légitimité qu'y acquiert son message est susceptible par la suite d'être invoquée par des groupements d'agents situés à d'autres échelles (ZITTOUN, 2007), l'utilisant comme une ressource utile pour construire leur propre légitimité, ou contourner celles établies (FAURE, MULLER, 2006).

L'émergence de la question des droits de plantation en France peut ainsi être connectée à l'évolution de la distribution des pouvoirs à Bruxelles. En 2006 tout d'abord, la Commission dispose d'un avantage quant à la formulation des

¹⁵Ses membres originels sont : l'association française des producteurs de vins d'appellation d'origine (CNAOC), l'association italienne des Consorzi de vins avec indication géographique (FEFERDOC), la *Confederación Española de Consejos Reguladores Vitivinícolas* (CECRV), le *Port and Douro Wines Institute* (IVDP), l'organisation hongroise *Hegyközségek Nemzeti Tanácsa* (HNT). Il est à préciser que toutes ces organisations viticoles représentent des producteurs d'Appellation.

¹⁶« Maîtrise de la production : un signal fort des députés européens », 25 mars 2010. Sur Internet : http://www.cnaoc.org/presse/maitrise_de_la_production_un_signal_fort_des_deputes_europee_id_162

propositions de réforme de l'OCM Vin. En effet, le COPA-COGECA, structure communautaire de représentation des intérêts agricoles, n'a qu'un rôle consultatif auprès d'elle. Par ailleurs, la formulation d'une prise de position face à la Commission lui est rendue impossible. En l'absence de cadrage commun face aux propositions de la Commission de libéraliser le secteur, le COPA-COGECA se retrouve submergée par les demandes de ses membres, éparses voire contradictoires, qui empêchent la construction d'une opposition unifiée à la suppression des droits de plantation. Les acteurs impliqués sur cette question ne trouvent pas de relais institutionnel pour représenter leurs intérêts. Des viticulteurs d'Appellation, émancipés du COPA-COGECA, s'approprient alors les enjeux agricoles établis au sein du Parlement européen en y emboitant la question des droits de plantations. Un cadre argumentatif est construit en opposition à la Commission (I). L'avènement du Traité de Lisbonne bouleverse cette configuration qui donnait l'avantage au Conseil et à la Commission. En offrant au Parlement européen un pouvoir de codécision avec le Conseil sur les questions agricoles, le Traité de Lisbonne confère aux eurodéputés un pouvoir de contrainte nouveau face au Conseil et à la Commission. Certains, en liens avec des organisations professionnelles, se saisissent des thématiques des « signes de qualité » et du « contrôle de la production » pour prendre position contre la Commission. Un partenariat s'établit progressivement entre représentants de la viticulture d'Appellation et certains eurodéputés, tirant mutuellement bénéfice de leur alliance : les viticulteurs trouvant auprès du Parlement un espace de légitimation, les eurodéputés accumulant des ressources et une expertise professionnelle pour contrecarrer la Commission. Le cadrage argumentatif élaboré au confluent de leurs intérêts débouche sur une reconnaissance officielle et la légitimation des demandes professionnelles. Simultanément, la synergie entre les 2 catégories d'agents déborde l'échelle communautaire et se propage par ricochet à l'échelle nationale. Des parlementaires et des professionnels positionnés à plusieurs échelles se chargent de dispenser le cadre argumentatif légitimé à Bruxelles au sein du Parlement français. Voyant dans l'avènement du Traité de Lisbonne la possibilité de s'affirmer en opposition à la Commission depuis Paris, ils importent dans l'hémicycle la question de la « maîtrise du potentiel de production » et des droits de plantation, pour lesquelles une prise de position ministérielle est établie (II).

I/ FRAGMENTATION ET RECOMPOSITION DES ORGANISATIONS VITICOLES FACE À LA COMMISSION EUROPÉENNE

A l'échelle bruxelloise, la représentation des intérêts professionnels agricoles est confrontée à une situation de blocage au moment de la proposition de réforme de l'OCM « Vin » en 2006. L'institution en charge de représenter les intérêts de la production et de la coopération agricole (COPA-COGECA) est saturée par les organisations nationales, qui parviennent difficilement à fixer des lignes communes pour faire face à la Commission. Qui plus est, les relations entre la Commission et le COPA-COGECA sont parasitées, depuis la mise en place dans les années 90 d'un

nouveau mode de consultation qui enjoint des opérateurs privés à s'entretenir directement avec les commissaires. Des représentants de la viticulture contournent alors le COPA-COGECA pour s'adresser directement à la Commission. Dans ces conditions, le processus de prise de décision se voit entravé par la multiplication de stratégies isolées des groupes nationaux et la diversité de leurs prises de positions. Ces évolutions aboutissent à la paralysie de l'activité du COPA-COGECA, qui ne parvient pas à émettre une orientation contre la proposition de la Commission de réformer l'OCM « Vin ». Des représentants d'Appellations entendent alors s'émanciper en partie du COPA-COGECA pour autonomiser la représentation de leurs intérêts. Novices en matière de *lobbying* européen, ils trouvent auprès d'un cabinet de conseil bruxellois un appui qui va progressivement fournir un cadrage unifié à leur mobilisation. Grâce aux liens qu'ils établissent avec des groupes d'intérêts agricoles déjà mobilisés à Bruxelles, les représentants d'Appellations viticoles s'introduisent dans un mouvement de contestation de la Commission déjà établi. Leur opposition à la suppression des droits de plantation est alors imbriquée dans une thématique intersectorielle agricole plus large : le contrôle du « potentiel de production » agricole

Une représentation des intérêts agricoles et viticoles au COPA-COGECA entravée à l'échelle européenne

Constitué en temps que canal de représentation des intérêts professionnels agricoles européens, le COPA-COGECA connaît progressivement une paralysie due à son mode de prise de décision qui, depuis sa création en 1958, requiert l'unanimité. A l'origine, cette règle fut établie à la demande des syndicats agricoles, en échange de leur participation active à la création et à la mise en place d'une politique agricole commune. Le COPA-COGECA parvient alors, lorsqu'il réunit 13 pays membres, à prendre des décisions communes au prix de négociations multipartites minimales. Des décennies plus tard, ce mode de suffrage apparaît comme une contrainte majeure, dès lors qu'il compte 27 pays membres et 60 organisations participantes. L'inflation du nombre d'organisations au sein de la structure bruxelloise grippe le processus décisionnel. Par ailleurs, les élargissements européens successifs ont attiré dans le giron du COPA-COGECA des organisations dont les intérêts agricoles diffèrent fortement. La division « vin » de l'organisation n'échappe pas à cette tendance. Une ligne de fracture apparaît entre pays continentaux et pays méditerranéens, dont les climats, les pratiques culturales, les modes de production vitivinicoles diffèrent sensiblement. Les oppositions concernent entre autres la définition des pratiques légitimes culturales (utilisation de l'irrigation), la limitation des produits phytosanitaires (dont l'utilisation est plus massive dans les climats continentaux, sujets aux maladies comme le mildiou ou le botrytis), les modes de vinification¹⁷. Les délégations nationales sont alors parfois opposées de manière irréconciliable

¹⁷Le climat continental allemand limite les rendements et le taux de sucre dans les grappes de raisins. A l'inverse, la pointe ibérique bénéficie de climats océanique et méditerranéen qui garantissent des rendements de raisins élevés avec une forte teneur en sucre. Les premiers recourent alors à la chaptalisation (ajout de sucre pour initier le processus de fermentation), dont ils revendiquent la légitimité, contestée par les Espagnols et Portugais qui y voient une pratique déloyale.

compte tenu de leurs spécificités productives nationales. Les compromis sont alors recherchés sur des dossiers plus consensuels, comme les subventions européennes.

La dimension budgétaire, placée au centre des accords intergroupes, délimite et oriente fortement les sujets mis à l'ordre du jour au sein du groupe « Vin » de l'organisation. Le système de nomination des membres du COPA-COGECA n'est pas pour rien dans cette ossification de l'institution : elle incite ses membres à user de l'organisation pour obtenir des subventions. En effet, les mandants bruxellois disposent systématiquement d'une assise nationale, voire locale. Chargés de représenter les intérêts de leurs adhérents, ils puisent auprès du COPA-COGECA les subventions qui leur assurent, de retour à Paris ou en région, une légitimité auprès de leur base. Les régions dont les catégories de vin ont été placées dès les années 60 sous perfusion européenne¹⁸ ont alors très tôt commencé à faire la navette avec Bruxelles, et se forgent une connaissance fine des rouages communautaires en matière de subventions. C'est le cas des producteurs et coopérateurs en Vins De Table (VDT), qui développent une expertise en matière d'instruments d'intervention vitivinicole européen. Indirectement, leur tropisme envers les questions budgétaires contribue à verrouiller les discussions institutionnelles autour de cette thématique.

L'émergence d'interlocuteurs nouveaux auprès de la Commission européenne constitue un autre élément bouleversant la prise de décision au sein du COPA-COGECA. Alors que celui-ci a bénéficié pendant plusieurs décennies du statut d'interlocuteur unique auprès de la Commission pour représenter les intérêts agricoles européens, sa légitimité est remise en cause par l'apparition de stratégies de *lobbying* visant à le contourner. Dans les années 60-70, pendant la mise en place de la Politique Agricole Commune (PAC), la Commission entretient avec le COPA-COGECA des liens étroits. Une relation corporatiste s'établit entre les commissaires européens et les syndicats agricoles, offrant aux deux parties des bénéfices réciproques. Les premiers trouvent dans les syndicats des partenaires pour imposer nationalement, à travers une discipline professionnelle, les orientations communautaires, tandis que les seconds sont associés de près au *policy-making* de Bruxelles, le COPA entretenant alors des relations proches avec la DG VI-Agri. Des comités consultatifs sont créés, que les syndicats agricoles occupent complémentirement au COPA. Une telle situation favorise une proximité de vues sur la PAC. Jusque dans les années 80, une communauté d'intérêt lie les fonctionnaires européens d'un côté, les fonctionnaires nationaux et les centrales syndicales majoritaires de l'autre. Tandis que les premiers se dédient à la régulation des marchés et de leurs produits, les seconds collaborent pour décliner à l'échelle nationale les règlements européens. Décideurs, représentants et industriels

¹⁸ Avec l'entrée en vigueur de l'OCM en 1970, Bruxelles segmente le marché du vin en deux catégories, les Vins de Table (VDT) et les Vins de Qualité Produits dans une Région Déterminée (VQPRD). Voyant dans la surproduction de vins de consommation courante l'origine des crises vitivinicoles européennes, il constitue la catégorie VDT en « problème européen » et établit une série d'instruments d'intervention. A partir de cette décennie, l'évolution des VDT est intimement liée aux régulations européennes. Les VQPRD (catégorie européenne à laquelle appartiennent les vins français d'Appellation d'Origine Contrôlée – AOC -) ne sont quant à eux pas soumis à l'intervention communautaire, n'étant pas considéré comme une catégorie problématique.

partagent un même « référentiel » (MULLER, 1984) pour la PAC, et agissent de manière relativement coordonnée. Toutefois, la stabilité de cette relation se voit profondément remise en cause à la fin des années 80. La politique publique européenne conduite par la Commission entame une mue. De manière à asseoir sa légitimité face au Parlement européen qui reçoit l'onction du vote populaire, la Commission européenne entreprend de s'ouvrir à des interlocuteurs de la « société civile européenne » (agriculteurs, industriels, distributeurs etc.) pour renforcer sa légitimité (MICHEL, 2009 ; ROGER, 2009; SMITH, DE MAILLARD, COSTA, 2007; 120-121), et la DG VI-Agri de définir de nouvelles « orientations » pour les agriculteurs. L'espace institutionnel bruxellois s'entrouvre alors aux groupes agro-industriels (DELORME, 2002), qui plaident pour une concentration et une industrialisation du secteur agro-alimentaire (ERJAVEC, ERJAVEC, JUVANCIC, 2009; 44-45). Les représentants agro-industriels, favorables à l'abaissement des instruments de régulation qu'ils considèrent anti-compétitifs, disposent alors d'un ticket d'entrée auprès de la Commission européenne. Cette évolution récente enjoignant acteurs agro-industriels fait vaciller la relation préférentielle entre la Commission et le COPA, désormais contraint de composer avec ces nouveaux interlocuteurs. A partir de cette période, les liens entre la Commission et les groupes d'intérêt historiques s'en trouvent profondément modifiés.

Cette transformation dans la représentation des intérêts professionnels affecte également la vitiviniculture européenne. En effet, le groupe « vin » du COPA-COGECA, qui offre une représentation aux coopérateurs et producteurs de vin, doit composer depuis les années 90 avec la montée en puissance d'acteurs tiers. Le mieux structuré, le *Comité Européen des Entreprises du Vin* (CEEV), qui rassemble les entreprises du négoce européen, se rapproche progressivement du giron de la Commission. Alors qu'il était marginalisé par le Conseil jusque dans les années 90 (ROGER, 2010; p.21), le CEEV est associé à partir de 1999 au projet de réforme de l'OCM, dans le cadre de la nouvelle politique d'ouverture plébiscitée par la Commission, au sein du comité consultatif de l'« unité Vin » de la DG Agri. En 2006, les deux principales organisations professionnelles françaises, l'*Association Générale des Entreprises Viticoles* (AGEV) et l'*Association Française des Éleveurs, Embouteilleurs, Distributeurs de Vins et Spiritueux* (AFED) produisent une série de positions communes et affichent auprès de la Commission un front uni. Ils sont directement reçus par la Commissaire en chef Mariann Fischer Boel pour soutenir le projet de réforme. Le rapprochement ainsi établi entre la Commission et ces nouveaux interlocuteurs incite des membres du COPA-COGECA à jouer sur deux fronts, en siégeant à la fois au COPA-COGECA, et en développant des stratégies isolées pour le contourner.

Les évolutions décrites auparavant, à la fois internes et externes au COPA-COGECA, compliquent la formulation d'une position commune en réaction à la proposition de réforme émise par la Commission en 2006. Le COPA-COGECA se trouve paralysé, tout à la fois par son organisation interne, et par la procédure de consultation mise en place par la Commission, qui perturbe la canalisation des intérêts viticoles. Chaque délégation pouvant démarcher directement et indépendamment la Commission, certaines s'y prêtent et se détournent alors de négociations avec leurs

homologues étrangers dans le groupe « Vin » du COPA-COGECA, dès lors qu'ils peuvent directement s'adresser aux fonctionnaires bruxellois. Pire, certains négocient sans ambages avec la DG Agri tout en bloquant par leur vote les motions au sein de l'assemblée interprofessionnelle. Les doubles jeux torpillent alors insidieusement les possibilités, déjà minces, de consensus internes. Production et coopération ne parviennent pas à une entente au sein de leurs groupes professionnels respectifs. Les dissensions se font jour autour de faisceaux d'intérêts nationaux. Des coalitions éphémères et fluctuantes se dessinent brièvement autour d'un point spécifique et se disloquent sur un autre. La France et l'Italie s'associent ponctuellement pour demander que les subsides européens soient attribués selon des critères d'organisation économiques, demande privilégiant la coopération, mais ils s'opposent par ailleurs sur la question de la chaptalisation, tandis que la délégation allemande rejoint les pays d'Europe centrale pour demander le maintien du sucrage. L'Espagne quant à elle tient la posture la plus libérale, en étant favorable à la suppression des droits de plantation, la distillation et de nouvelles pratiques œnologiques¹⁹. Les délégations tentent de rediscuter point par point le contenu des instruments d'interventions proposées par la Commission. Sur le versant budgétaire par exemple, celles du Nord refusent de subventionner les budgets des pays du Sud, pouvant par exemple être dédiés à la promotion des productions nationales, considérant qu'ils participeraient ainsi à financer leurs rivaux. Au bout du compte, les délégations ne parviennent à se fédérer sur aucun point de la proposition de réforme émise par la Commission. Dans ce contexte chaotique, un accord *a minima* portant essentiellement sur les questions budgétaires, est finalement voté *in extremis*, la veille du Conseil des Ministres de l'Agriculture appelés à voter la réforme.

« La stratégie a beaucoup changé ces dernières années je pense pour faire du lobbying. Avant il y avait quand même une espèce d'approche sectorielle véritable avec des grands acteurs incontournables, la Commission allait travailler avec ceux-là. Et les acteurs membres de ces organisations étaient plus respectueux des hiérarchies. C'est-à-dire que le COPA-COGECA allait représenter, le COPA-COGECA faisait un vrai rôle de filtre. Maintenant, c'est pas du tout comme ça. Les intérêts sont défendus d'arrache-pied par tout le monde, et il n'y a pas vraiment de hiérarchie, du respect des lignes directes. Tous les moyens sont bons, si c'est d'empêcher l'organisation de prendre position parce que ça vous plaît pas, les gens ne vont pas hésiter à le faire, alors qu'avant je pense que ça n'existait pas. »

(Un membre du COPA-COGECA)

La prise de position *a minima* de l'organisation bruxelloise face à la Commission en 2007, ainsi que la généralisation du *lobbying* direct vers la Commission aboutissent à une scission de la part des représentants des vins d'Appellation qui cherchent à autonomiser la représentation de leurs intérêts en édifiant leur propre plateforme

¹⁹L'expression « pratiques œnologiques » recouvre l'ensemble des usages autorisés (enrichissement, activation de la fermentation alcoolique, acidification, désacidification, fermentation malolactique, clarification, conservation, stabilisation, déferrage, l'élimination des défauts etc.) pour transformer le raisin, matière première, en vin, produit fini. Ils sont consignés dans un « Code international des pratiques œnologiques » établi par l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV).

professionnelle. Depuis 2005, ils collaborent en effet en sous-main à la constitution d'un réseau européen.

Une scission des viticulteurs d'Appellation, en voie d'autonomisation

L'attrait massif des membres de l'institution pour les questions budgétaires joue lourdement en défaveur des représentants viticoles d'AOC qui se retrouvent marginalisés. Ceci, pour au moins deux raisons. La première tient à leur légitimité au sein de la structure, puisque leur présence est acceptée, mais demeure non officielle²⁰. Ils demeurent ainsi fortement marginalisés, à défaut de posséder une structure européenne au sein de laquelle se fédérer. Leur investissement européen est alors faiblement autonomisé, leur poids sur l'orientation des discussions faible. La seconde raison tient à la distance qu'ils entretiennent avec les thématiques discutées en session. En effet, leur participation aux débats est souvent limitée par leur compréhension des enjeux européens au sein du COPA-COGECA. Les mesures d'intervention européenne occupent une place secondaire pour les viticulteurs d'Appellation. N'ayant jamais été concernés par des mesures européenne d'assistance, ils ont développé un intérêt limité pour les régulations et les questions budgétaires européennes²¹. En revanche, ils sont historiquement plus concernés par les mesures de régulations établies à l'échelle nationale et le rôle des organisations internationales (*Organisation Mondiale du Commerce – OMC* -, *Organisation Internationale de la Vigne et du Vin – OIV*-) dont les vins d'Appellation dépendent plus directement. De ce fait, les stratégies collectives des syndicats de viticulteurs d'AOC ciblent prioritairement les autorités nationales²² et internationales, dans

²⁰ Les statuts historiques du groupe « Vin » du COPA-COGECA empêchent en principe les représentants de la production d'Appellation de siéger officiellement. Certains sont alors accueillis sous l'ombrelle d'organisations qui possèdent le droit de siéger et les accueillent sous leur ombrelle. Dans le cas français, les bonnes relations entretenues entre la Confédération Nationale des producteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'Origine Contrôlées (CNAOC) et la Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FNSEA) à l'échelle nationale permet aux représentants des viticulteurs d'AOC de prendre place dans l'enceinte bruxelloise. La CNAOC y est accueillie sous l'égide de la FNSEA. C'est le cas, durant la réforme de l'OCM de 2006, de Pascal Bobillier-Monot, directeur de la CNAOC.

²¹ A la différence, par exemple, des viticulteurs languedociens, qui ont progressivement étendu leur répertoire d'action collective à l'usage de l'expertise auprès de Bruxelles. Dans les années 60-70, la filière du Languedoc-Roussillon passe brutalement d'une dépendance historique à l'Etat français à celle de l'Union européenne (BARTOLI, 1984). Dans ce territoire devenu dépendant financièrement de Bruxelles, certains producteurs y « européanisent » progressivement la question locale du vin. Les enjeux locaux sont progressivement perçus comme indissociables des enjeux européens. La dénonciation de la réglementation européenne devient alors centrale. Dans ce territoire où la question viticole a structuré les enjeux institutionnels, politiques et sociaux, l'opposition à l'Europe est organisée dans un premier temps au travers de répertoires d'action habituels, démonstratifs (manifestations locales). Puis elle s'oriente ensuite vers une agrégation des intérêts (caves coopératives), qui diffère des relais traditionnels de la représentation vitivinicole. Finalement elle se transforme en un investissement de l'échelle communautaire (au sein du COPA-COGECA) pour y chercher des subsides et tenter d'infléchir les régulations (COSTA, SMITH, DE MAILLARD, 2007).

²² L'Assemblée nationale et le Sénat français ont toutes deux un groupe de députés issus de régions viticoles, qui sert de tête de pont pour les syndicats d'AOC auprès du législateur.

lesquels ils sont davantage investis physiquement, Bruxelles n'étant pas considéré comme une priorité.

« Il me semble qu'ils traitent de beaucoup de choses qui ne nous intéressent pas du tout. On va parler de la restructuration, de l'irrigation, des trucs comme ça (...) Le COPA-COGECA, moi j'ai jamais, j'ai dû y aller deux fois dans ma vie. On avait l'impression qu'on était sur une autre planète. On décidait pas du tout de nos réalités d'AOC. (...) Parfois on allait à Bruxelles, donc on allait au COPA pour essayer d'avoir des appuis. Mais c'était pas la même... Je sais pas, ils parlent de choses, il y avait les primes à la distillation, voilà, c'est des primes à la destruction qu'on parle aux COPA-COGECA. Nous on veut les primes à la production, la qualité. Il parle d'une prime à la destruction. Ça choque un peu les gens du Nord. (...) C'est pas qu'on n'était pas écouté, on était écouté, mais on ne parlait pas beaucoup parce que ça ne nous intéressait pas. Parler des moûts concentrés ça, ça nous intéressait. »

(Un ancien président de la CNAOC, qui a siégé officieusement au COPA-COGECA)

La marginalisation des représentants de la viticulture d'AOC au sein du COPA-COGECA conduit les représentants d'Appellation à rechercher à autonomiser la représentation de leurs intérêts. Une première tentative est menée en 2002-2003. Des syndicats d'Appellation, en position de marginalité au sein de la structure bruxelloise, tentent de définir une tactique commune. Les représentants Philippe Feneuil, de la CNAOC, et son homologue italien Ricardo Ricci Curbastro, de la *Confederazione Nazionale dei Consorzi Volontari per Tutela delle Denominazioni di Origine Italiane* (FEDERDOC), entament des discussions en vue d'établir une plateforme européenne pour les producteurs de vins d'AOC. Toutefois, l'initiative n'est pas menée à terme. L'absence au sein des deux structures d'une équipe disposant de compétences sur les institutions européennes et ses canaux de représentation s'avère dommageable. Sans une aide appropriée, les deux syndicats s'orientent vers la seule structure organisée à Bruxelles, en l'espèce le CEEV. Le partenariat entamé ne porte pas. Sans surprise, les producteurs d'AOC ne trouvent pas auprès du négoce européen un allié objectif pour établir à Bruxelles une nouvelle structure de représentation viticole. L'expérience, non concluante, n'est toutefois pas dissuasive. Depuis 2005 au moins, la CNAOC et la FEDERDOC ont recruté dans leurs bureaux respectifs des personnes en charge des questions européennes, comme par exemple le nouveau directeur de la CNAOC, Pascal Bobillier-Monot. Issu d'une famille d'agriculteurs, diplômé en Droit, il a travaillé comme assistant parlementaire à l'Assemblée nationale. Après la dissolution de 1997, ses compétences en matière d'institutions parlementaires lui valent d'intégrer la CNAOC, structure qui entretient de fortes connexions avec l'Assemblée nationale²³. A Bruxelles, il est amené à rentrer en contact avec un cabinet de consulting du nom

²³Le Parlement français possède un groupement parlementaire dédié, « d'étude de la vigne et du vin », qui sert de tête de pont à la représentation des intérêts syndicaux viticoles à l'Assemblée et au Sénat. Il est composé de plus d'une centaine de députés possédant un ancrage local dans des territoires viticoles, et portant fréquemment l'étiquette professionnelle de « viticulteur ». Lorsque l'Assemblée commande des « rapports d'information » sur les thématiques viticoles, les membres du groupe « d'étude de la vigne et du vin » sont systématiquement appelés, et l'expertise des représentants syndicaux locaux mobilisée, dont notamment ceux de la CNAOC., qui entretiennent un carnet d'adresse parlementaire fourni.

d'« Insight »²⁴, spécialisé dans les signes de qualité. Un partenariat est établi, en vue d'autonomiser la représentation des intérêts de la viticulture d'Appellation. Pour donner une visibilité et un ancrage institutionnel au groupe, une plateforme européenne est créée, rassemblant des « outsiders », groupes syndicaux en situation d'exclusion des canaux de représentation bruxellois : la Fédération portugaise des vins d'origines (*Associação nacional das denominações de Origem vitivinícolas* (ANDOVI), son homologue de Porto l'*Instituto dos Vinhos do Douro e do Porto* (IVDP), ainsi qu'une structure espagnole récente, la *Conferencia Española Consejos Reguladores Vitinícolas* (CECRV). Tous s'associent au cabinet de consultant bruxellois.

La constitution des intérêts de la plateforme, bien que tâtonnante, trouve rapidement un relai auprès du champ politique français, réceptif à l'argumentaire établi à Bruxelles. Là, la mise en place de réunions à un rythme régulier permet de discuter le contenu de points abordés dans la proposition de réforme de l'OCM de la Commission. Une lettre d'information spécialisée est créée et diffusée au sein du groupe²⁵. Le faible nombre de langues parlées et de participants leur permettent rapidement des accords en cas de divergences et de parvenir à consensus. Quatre mois à peine après que la Commission ait publié sa proposition de réforme, et alors que le COPA-COGECA ne parvient pas à émettre une prise de position commune, la CNAOC, la FEDERDOC, l'ANDOVI, l'IVDP et CONFERENCIA présentent leur ligne collective, le 12 et 13 octobre 2006, à l'occasion d'un voyage en Toscane organisé tout spécialement pour des journalistes²⁶. Dans cette première prise de position, l'opposition à la suppression des droits de plantation y apparaît, mais elle demeure sous investie et se fond encore de manière indéterminée parmi les autres propositions²⁷ : l'arrachage et la libéralisation des plantations sont jugées, au plus, « antinomiques et inadaptées », ou encore « incohérentes ». Cette prise de position tâtonnante est toutefois portée à l'échelle nationale, au sein de l'Assemblée. A l'occasion de la réforme de l'OCM « Vin » proposée par la Commission en 2006, sa

²⁴Son directeur et fondateur, David Thual, possède une formation en droit européen et international, est un ancien lobbyiste de l'alcoolier Pernod-Ricard, qui réoriente sa carrière en 2001 en tant que lobbyiste pour les producteurs de jambon de l'Appellation « Parme ». L'expérience concluante le conduit à fonder « Insight Consulting », cabinet spécialisé dans la défense des produits agricoles d'Appellation et des politiques de qualité. Son carnet de relations lui permet de créer dès 2003 « oriGIn » (ORGanization for an International Geographical Indications Network) un réseau international de défense des producteurs de produits d'Appellation d'Origine.

²⁵« *Inside, lettre de Bruxelles* », dont la parution est mensuelle.

²⁶Dossier de presse sur la réforme de l'OCM Vin, octobre 2006. Sur internet: http://www.insight-consulting.eu/docs/dossier_de_presse_reforme_ocm_fr.pdf

²⁷Un paragraphe très court lui est dédié, qui évoque, de façon peu argumentée, les conséquences socio-économiques de la libéralisation des droits de plantation : « La libéralisation des plantations présente un risque de déstabilisation de l'économie de nombreuses régions viticoles de l'UE. Elle pourrait entraîner : une délocalisation du vignoble vers les plaines et un abandon de la culture de la vigne sur les coteaux, la perte d'emplois, la dégradation de la qualité, des risques de surproduction etc. Un système encadré de droits à plantations nouvelles permet, lui, de gérer l'évolution de la situation économique des différentes régions et des exploitations. », *ibidem*, p.4

Commission des affaires économiques y commande un rapport d'information. Pour le mener à bien, des professionnels de la filière sont auditionnés, dont les minutes de leurs interventions ne laissent apparaître que marginalement la question des droits de plantation. La CNAOC assure la transmission de la prise de position confectionnée à Bruxelles. Un reproche identiquement flou à celui constitué au sein de la plateforme européenne, porté par plusieurs représentants professionnels, est adressé à la Commission sur « l'incohérence »²⁸ de sa gestion du « potentiel de production » (arrachage massif suivi d'une libéralisation des droits de plantation). Mais les représentants d'Appellation, centrés sur leur propre secteur d'activité, ne rattachent pas le contenu de la réforme de l'« OCM Vin » à une autre réforme, qui atteint au même moment l'agriculture européenne²⁹.

L'appropriation du « contrôle de la production », un enjeu agricole émergent au Parlement européen

Depuis plusieurs années, l'agriculture européenne est visée par un projet de réforme de la Commission qui suscite la contestation des agriculteurs d'Appellation. En 2006, celle-ci s'est lancée dans une modification de la « politique de qualité »³⁰ des productions agricoles européennes qui bouleverse l'organisation des filières de qualité. Plaidant pour une meilleure information des consommateurs face à la diversité des produits, des conditions de concurrence harmonisées entre les produits portant des mentions de qualité, elle préconise une uniformisation des systèmes de qualités applicables aux produits agricoles en 2 catégories communautaires : les *Appellations d'Origine Protégées (AOP)* et les *Indications d'Origine Protégée (IGP)*. Pour compléter le dispositif, la Commission estime par ailleurs que l'agriculture de « qualité » doit pouvoir s'adapter librement à la « demande des consommateurs », permettre la « compétitivité », et qu'un contrôle de la production serait alors nuisible aux marchés. Elle refuse alors aux interprofessions le droit d'intervenir en amont pour maîtriser le « potentiel de production ». Elle entend ainsi cantonner leur rôle à l'authentification qualitative, en aval, des produits commercialisés. La réorganisation des marchés agricoles ainsi défendue par la Commission, en débridant la production, contredit les intérêts des producteurs agricoles d'Appellation. En effet, leur notoriété et les avantages économiques qu'ils retirent des signes de qualité reposent intégralement sur une gestion collective, interprofessionnelle, des rendements agricoles : celle-ci permet d'organiser la rareté, et par conséquent les prix. Dès lors, la maîtrise (interprofessionnelle) du « potentiel de production » représente un enjeu fondamental pour les producteurs

²⁸ Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, « Viticulture : pour en finir avec la crise », rapport d'information n° 3435 de MM. Philippe-Armand Martin et Gérard Voisin, 15 novembre 2006.

²⁹ Le document ne fait par exemple aucune mention de la réforme européenne des signes de qualité, qui atteint pourtant directement les productions de vins et spiritueux.

³⁰ Règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires, JO L 93 du 31.3.2006, p. 12–25

d'Appellation, qui s'opposent à la Commission sur la place à accorder aux organisations interprofessionnelles dans la régulation des marchés agricoles. Certains, comme ceux du jambon de Parme³¹, sont investis depuis plusieurs années à Bruxelles pour le défendre auprès du réseau oriGIn et du cabinet bruxellois, dont l'activité vise à réintroduire, dans les textes communautaires, une capacité des groupements à gérer leurs volumes de production³².

Fort de son expérience en la matière, celui-ci met en place des rencontres intersectorielles entre représentants viticoles et agricoles, qui contribuent à homogénéiser la compréhension des enjeux posés par la réforme des signes de qualité et de l'OCM « Vin ». En pratique, le cabinet bruxellois se charge de désenclaver le regard des représentants d'Appellation et de l'unifier en dressant des parallèles avec le reste de l'agriculture européenne. C'est la question des « signes de qualité » qui fait la première l'objet d'un fort investissement. L'extension du « Paquet Qualité » à la production viticole fournit ici un exemple approprié. Celui-ci, de part son caractère transversal, est étendu aux vins et aux boissons spiritueuses³³, dont la segmentation spécifique établie dans les années 70 (VQPRD/VDT) est supprimée et remplacée par la segmentation AOP/IGP. L'extension de cette mesure aux productions d'Appellation est différemment appréciée au sein de la plateforme, et suscite des dissensions, certains craignant que la standardisation de la qualité ne bénéficie à des productions étrangères. De manière à imbriquer les débats viticoles dans un cadre plus général, le cabinet met alors en place une série de tables rondes établissant des ponts avec les agriculteurs d'Appellation agricoles. Des représentants agricoles et des euro-députés, avec lesquels le cabinet travaille depuis plusieurs années, sont invités à prendre la parole. Plusieurs thèmes sont alors retenus³⁴ pour

³¹Ils sont bientôt suivis par ceux du fromage de Comté et des producteurs de vin de Porto, qui craignent de voir le contrôle de la production leur échapper. Dans le cadre de la réforme de la politique européenne de qualité, le cabinet de consulting élabore et propose aux parlementaires des amendements concernant la possibilité pour les organisations en charge des IG de pouvoir adapter l'offre à la demande. (Cf « Les nouvelles du Comté », *Journal d'information du Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté*, n°72, printemps 2011, p.16).

³²En 1997, le Consortium des producteurs de jambon de Parme intente une action en justice contre la chaîne de magasin Asda devant les tribunaux britanniques (Conorzio del Prosciutto di Parma vs. Asda, Affaire C-108/01). Les producteurs accusent le distributeur de commercialiser des produits sous la dénomination « Parma » sans que le produit n'ait été découpé et conditionné dans la zone de production, comme l'y oblige le cahier des charges de l'appellation du jambon de Parme. Saisie par la chambre des Lords, la Cour de Justice Européenne (CJCE) tranche en faveur du Consortium en 2003. Celui-ci est associé au cabinet Insight durant toute la procédure.

³³Règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires, Journal Officiel n° L 093 du 31/03/2006 p. 0012 - 0025

³⁴Les intitulés des ateliers sont alors : « L'utilisation des Indications Géographiques comme ingrédients : de quelles règles avons-nous besoin ? », le 26 mars 2007 ; « les logos AOP et IGP comme besoin d'information : les attentes des producteurs et des consommateurs », le 21 mai 2007 ; « L'importance du conditionnement dans la zone de production pour les producteurs » le 18 juillet 2007 ; « L'élargissement du champ d'application du règlement 510/2006 », le 15 novembre 2007 ; puis « Une question : Faut-il créer une agence européenne pour les IG ?. Dans l'affirmative, sous

délimiter les discussions et orienter l'attention. Les intervenants mettent unanimement en avant les avantages à attendre de la nouvelle segmentation AOP/IGP européenne. Celle-ci est présentée comme une mesure permettant de satisfaire les « besoins du consommateur », tout en fournissant une garantie nouvelle pour les producteurs contre la contrefaçon et la concurrence extra-européenne. Les bénéfices escomptés de la nouvelle segmentation sont indiscutés³⁵. Consécutivement, la question de la maîtrise du « potentiel de production » est investie. Le rapprochement inter-sectoriel établi sur la question de la « qualité » mène les viticulteurs à s'approprier, en le retraduisant dans leur propre logique, cet enjeu préalablement défendu par les syndicats agricoles européens. C'est la question des droits de plantation, instrument conçu pour maîtriser la production viticole, qui fait alors l'objet de l'attention du groupe. Leur suppression, prévue dans la réforme de l'OCM en 2006 est envisagée négativement. Un accès libéralisé au droit à planter porterait en germe, selon nos interlocuteurs un risque de détournement de l'image de la marque collective. Des noms de localité comme « Bordeaux », « Bourgogne », « Champagne », « Porto », pourrait être mis à profit par des « passagers clandestins » (OLSON, 1971) tentés d'utiliser à leur profit le prestige symbolique et économique attaché à ces Appellations. La possibilité de capter par procuration de tels bénéfices laisse à craindre une affluence de nouveaux producteurs. Leur stratégie d'imitation mènerait mécaniquement à un état de surproduction, des vins de moindre qualité, vendus à bas coût, débouchant sur une chute généralisée des prix. Dans un communiqué de presse commun³⁶, l'ANDОВI, la CNAOC, la CONFERENCIA, la FEDERDOC et l'IVDP prennent alors plus expressément position sur la question des droits de plantations, « *une des pierres angulaires du modèle européen des appellations d'origine* ». « *La liberté de planter risque de déstabiliser le marché des vins à appellation d'origine, qui ne seront pas à l'abri d'une surproduction, de la chute des prix, et à terme de la remise en cause des efforts qualitatifs* » déclare alors Christian Paly, le Président de la CNAOC. La question des droits de plantation, qui apparaissait de manière indistincte dans leurs revendications, devient désormais plus centrale.

« Pourquoi le Champagne a toujours fait 1 % (de croissance en superficie) par an ? On n'a jamais voulu aller trop vite. Parce qu'on n'est jamais aussi heureux quand on est en pénurie. Vous allez manquer de champagne. Vous dites ça, vous faites de la qualité, et vous avez gagné vous croyez que ça encourage le consommateur à venir acheter des vins quand on leur dit qu'on en passe 20 % à la destruction en distiller ? Vous croyez que c'est vendeur ça ? Ça ne l'est pas. C'est pas des messages positifs. Et c'est vrai qu'en Champagne on a toujours organisé la pénurie. (...) Les marques de champagne de luxe ont besoin d'un produit qui soit rare. Et cher. Si demain on commence à être concurrencé par tous les *sparkling wines* et

quelle forme, avec quelles compétences, etc. ? » ; et enfin « La définition d'une stratégie européenne cohérente sur la promotion et la protection des indications géographiques dans les pays tiers ».

³⁵Par la suite, les documents produits par le cabinet pour ses clients viticoles font fréquemment mention, et de manière positive, aux avantages attendus de la catégorisation AOP/IGP.

³⁶ Communiqué de presse, « *Projet de réforme de l'OCM vin : les vins d'appellation d'origine européens demandent à la Commission de revoir sa copie !* », le 4 juillet 2007. Sur internet : http://www.insight-consulting.eu/documents/uploads/news_fr_communique_de_presse_fr.doc

surtout les vins italiens, les mousseux italiens, ça porte un nom générique, j'ai oublié... Aujourd'hui ils sont entrain de prendre des parts de marché. Donc si demain on tombe dans la généralité des vins mousseux la Champagne est tellement petite par rapport au reste du monde qu'on n'existe plus. On n'existe plus. (...) Si demain on plante dans la plaine de Champagne, il est évident qu'il y aura un détournement d'image, il y aura quelque part une référence à la ville la plus proche qui se référera au Champagne et que forcément il y aura une dilution. Et comment on va expliquer au consommateur quand on va lui vendre un vin de pays ou un vin de table ou de la région de Reims deux euros moins cher ou trois euros moins cher que la bouteille AOC ? (...). »

(Un ancien président de la CNAOC)

Mis bout à bout, ces éléments expliquent pourquoi, au moment de la réforme de l'OCM en 2006-2007, aucune position consensuelle sur la question des droits de plantation ne parvient à émerger face à la Commission. Les représentants des vins d'AOC ne sont pas en mesure de percer dans les débats qui se concentrent essentiellement sur des questions budgétaires au COPA-COGECA. Pour partie émancipés de l'organisation européenne, les représentants de la viticulture européenne recourent à un cabinet de conseil qui permet des contacts intersectoriels sur la question des signes de qualité, récemment modifiés par la Commission. Les relations établies entre agriculteurs et viticulteurs amènent ces derniers à considérer que leur secteur d'activité partage des intérêts objectifs avec les représentants des productions agricoles contre la Commission. La question du maintien des droits de plantation peut désormais s'encadrer logiquement dans un récit argumentatif et une opposition amorcée par les représentants agricoles contre la Commission au sein du Parlement européen.

II / L'EMERGENCE DE L'OPPOSITION À LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION : UN USAGE NATIONAL D'UNE LEGITIMITÉ ACQUISE A BRUXELLES :

Au moment où s'élaborent les prises de position de la plateforme viticole européenne, le Parlement européen émerge progressivement, comme un espace de développement de leur argumentaire, notamment après la ratification du Traité de Lisbonne. Celui-ci, récemment voté³⁷, modifie la distribution institutionnelle des pouvoirs au profit du Parlement, qui obtient un pouvoir de codécision en matière agricole, désormais partagé avec le Conseil. Concrètement, cette innovation signifie que le Parlement est placé sur un pied d'égalité avec le Conseil, dont les propositions sur les questions agricoles peuvent désormais être rejetées par l'hémicycle. Dans cette modification de la compétition interinstitutionnelle, les questions viticoles et agricoles font alors l'objet d'une attention particulière. L'opposition à la Commission prend la forme d'une coalition entre les viticulteurs et les eurodéputés qui, trouvant mutuellement bénéfique dans leur relation contre la proposition de la Commission, solidifient l'argumentaire contre elle, en défense du maintien des droits de

³⁷Voté le 13 décembre 2007, le Traité de Lisbonne rentre officiellement en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

plantation. Mais c'est en s'insérant dans le débat communautaire sur la « politique de la qualité » que le front viticole obtient un soutien majeur. Premier débat à être soumis à la règle de la codécision dans le cadre du Traité de Lisbonne, il est l'objet d'un investissement important de la part d'eurodéputés. Avec eux, ils coproduisent une vision du monde qu'ils cherchent à universaliser au sein des espaces parlementaires nationaux. Entre les échelles européenne, nationale et infranationale, les membres de la plateforme, alliés à des députés, opèrent des mouvements pendulaires et tentent de diffuser leurs cadres d'interprétation. La logique de la mobilisation amorcée contre la Commission à l'échelle européenne se réfracte à des échelles infraeuropéennes, laissant apparaître une collaboration entre parlementaires et viticulteurs, qui entendent également profiter de l'innovation institutionnelle portée par le Traité de Lisbonne en se constituant en pouvoir national contre la Commission. Consécutivement, l'argumentaire des viticulteurs européens reçoit la reconnaissance de l'Assemblée nationale, et du Ministère.

Le Parlement européen, lieu de légitimation de l'opposition viticole à la Commission contre la libéralisation des droits de plantation

Le Parlement européen émerge progressivement comme un espace institutionnel d'incubation pour les postulats constitués par la plateforme viticole européenne. L'intérêt des eurodéputés pour les questions viticoles et agricoles n'émerge toutefois pas de manière diffuse et spontanée au Parlement de Bruxelles. C'est au sein de groupements préexistants, structurés de longue date autour de ces thématiques, que les investissements des députés apparaissent significativement. C'est notamment la Commission Agriculture et Développement Rural (COMAGRI) du Parlement européen et l'« intergroupe Viticulture-Tradition-Qualité » qui tiennent lieu d'espaces de légitimation pour les argumentaires agricoles et viticoles. Suite à la publication du projet de réforme par la Commission européenne, la COMAGRI prend en charge la production du premier rapport d'initiative sur l'OCM vin, dit « rapport Batzeli »³⁸, qui consigne une première série de critiques contre la Commission. L'argumentaire contre la libéralisation des droits de plantation n'étant pas encore soumis à un cadrage homogène parmi les représentants vitivinicoles entendus, une prise de position médiane se dégage : loin de refuser en bloc la libéralisation annoncée des droits de plantation, le rapport plaide pour une « libéralisation progressive des nouvelles plantations » de manière à compenser la réduction de la production de vin causée par les arrachages massifs, et propose d'autoriser le transfert des droits de plantation entre les Etats, de manière à laisser les viticulteurs les plus compétitifs se développer. De la sorte, l'« incohérence » reprochée à la Commission en matière de « potentiel de production » se verrait corrigée. Une première reconnaissance institutionnelle est ainsi décernée à l'opposition à la Commission, obtenant un large soutien des eurodéputés, avec 484 voix pour, 129

³⁸ Commission de l'agriculture et du développement rural, « Rapport sur la réforme de l'organisation commune du marché du vin », 29 janvier 2007, (2006/2109(INI))

contre et 24 abstentions. Il est suivi de près par le rapport Castiglione³⁹ qui propose, dans la même veine, de proroger la libéralisation des droits de plantation après la campagne d'arrachage. L'argumentaire contre la libéralisation prévue des droits de plantation demeure encore général, mais il effectue une percée grâce à la caution parlementaire européenne. L'intergroupe « Viticulture-Tradition-Qualité » lui assure par ailleurs un second pied à terre bruxellois. Créé en 1994 par Astrid Lulling autour d'un groupe d'eurodéputés, l'intergroupe parlementaire « Viticulture-Tradition-Qualité » compte 13 pays, et plus de 90 membres, également fréquemment positionnés dans une autre instance parlementaire, l'*Association de Régions Viticoles d'Europe* (AREV). Il se réunit mensuellement à Strasbourg, et entretient des liens de proximité avec les organisations représentatives des régions viticoles d'Appellation. Sans étiquette partisane commune, il lui est donné pour tâche fondatrice « d'informer les députés des enjeux qui touchent leur région ou leur pays dans le domaine viticole et de leur donner les moyens de faire valoir leurs préoccupations au sein du Parlement pour défendre la spécificité de la viticulture européenne. »⁴⁰. Dans les mois précédant l'adoption de la nouvelle OCM « Vin » par la Commission en décembre 2007, des rencontres sont fréquemment organisées à Bruxelles pour discuter du contenu de la réforme et des mesures envisagées touchant aux droits de plantation⁴¹. Eurodéputés et membres de différentes DG sont invités à exposer leurs positions. Astrid Lulling, présidente du groupe parlementaire, convie bientôt aux réunions les représentants vitivinicoles pour recueillir leur expertise. A partir de septembre 2007, moment où la question du maintien des droits de plantation perce au sein de la plateforme viticole européenne, la député leur fournit une première légitimation institutionnelle : les réunions associent désormais, en plus des traditionnels représentants de la CEEV, du COPA-COGECA, ceux de la CNAOC et de la FEDERDOC, offrant à la plateforme européenne opposée à la libéralisation des droits de plantation reconnaissance et visibilité. Les propositions des membres de la plateforme sont alors relayées sur le site officiel de l'intergroupe, qui offre à leur exigence de maîtrise du « potentiel de production » une place équivalente aux arguments des membres de la Commission.

Le rapport de force engagé entre la Commission et ses détracteurs au Parlement européen sur l'adoption de la nouvelle OCM déborde rapidement l'échelon européen pour rejaillir à l'échelle nationale. Au sein du Parlement français, il trouve un espace de réception auprès des députés du groupe parlementaire « d'étude de la vigne et du vin », intéressés aux thématiques vitivinicoles, qui s'établissent en opposants à la Commission. Celle-ci, pour éviter le risque d'une abstention en Conseil des Ministres et asseoir ses propositions après la publication du rapport

³⁹ Commission de l'agriculture et du développement rural, « rapport sur la proposition de règlement du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole et modifiant certains règlements », 28 novembre 2007, (COM(2007)0372 – C6-0254/2007 – 2007/0138(CNS))

⁴⁰ Sur Internet : <http://intergroupevin.blogspot.fr/>

⁴¹ Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la gestion des droits de plantation, 29 juin 2007, (COM (2007) 370 final)

Batzeli, a entrepris de mener des négociations au sein de chacun des Etats membres, pour recueillir le consentement des élites institutionnelles et professionnelles avant la publication d'une nouvelle communication prévue le 11-12 juin 2007. Au sein de l'Assemblée nationale française, la *délégation pour l'Union européenne* prend alors en charge de produire un rapport d'information en contre voix à celle de la Commission. Une concurrence s'amorce notamment entre des parlementaires appartenant au groupe « d'étude de la vigne et du vin », désignés principaux rapporteurs, et les agents de la Commission européenne, pour la redéfinition des enjeux posés par la réforme de l'OCM « Vin ». Philippe-Armand Martin, député et rapporteur choisi, voit ainsi dans l'intervalle ouvert la possibilité de s'affirmer contre elle, en rappelant « la pertinence de quelques « lignes rouges » que, malheureusement, la Commission s'est crue autorisée à franchir »⁴² dans sa proposition de réforme. Des auditions sont menées auprès de membres de la Commission, du Parlement européen et des professionnels. Eurodéputés et membres de la CNAOC, investis dans la plateforme viticole européenne, y présentent leur vision critique de l'OCM. Les rapporteurs puisent dans l'argumentaire des viticulteurs et lui donnent une vitrine inédite. Leur prise de position française est établie en regard de celle homologuée au sein du Parlement européen. Ainsi, le rapport communautaire Batzeli de la COMAGRI se voit consacré à l'échelon national : plusieurs de ses recommandations sont reprises pour échafauder des contre-propositions nationales à la Commission : libéralisation progressive des droits de plantation pour les production les plus compétitives, flexibilisation des transferts des droits dans les pays de l'Union⁴³, nécessité de donner aux « régions ou (...) bassins de production de vins à appellation » des compétences pour « gérer les rendements »⁴⁴, autorisation de nouveaux droits de plantations⁴⁵. Alléguant des précédents rapports de la COMAGRI, la Commission est pointée en responsabilité des échecs à réguler le secteur vitivinicole européen. Les propositions professionnelles, reconnues par le Parlement européen, sont utilisées par certains députés français qui y trouvent la « voie d'une opposition de la France aux propositions de la Commission européenne »⁴⁶. Thierry Marianni, alors député du Vaucluse, donne une plus large place encore à la critique européenne portée par Christian Paly et Pascal Bobilier-Monot (CNAOC) contre la Commission : la suppression des droits de plantation comporterait des risques de « ternissement de l'image » et de réputation,

⁴²*Op.Cit*, Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, « Rapport d'information sur la situation... », le 15 novembre 2006, p.6

⁴³*Ibidem*, p.45

⁴⁴*Idem*, p.47-49

⁴⁵Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, « Rapport d'information sur la préparation d'une réforme de l'Organisation commune du marché vitivinicole », Annexe au procès-verbal de la séance du 31 janvier 2007, p.24

⁴⁶Commission des affaires économiques, « Rapport d'information sur la réforme de l'Organisation commune de marché vitivinicole », Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 février 2007, enregistré à la Présidence du Sénat le 22 juin 2007, p.6

notamment encourus par les producteurs de vins d'Appellation, dès lors que des viticulteurs concurrents pourraient, en s'installant à proximité des zones d'Appellation, « revendiquer quelques années plus tard cette Appellation. » et « (...) perturber l'économie de ces appellations à travers la commercialisation des produits au profil proche et quelquefois sous la même marque »⁴⁷. Toutefois, la question de la libéralisation des droits de plantation ne fait pas l'objet d'un refus catégorique. Face à l'« incohérence » reprochée à la Commission en matière de gestion du potentiel de production (combinaison d'un arrachage de 400 000 ha de vignes et de la libéralisation des droits de plantation), les viticulteurs européens et leurs interlocuteurs français s'en tiennent à demander une réduction des mesures d'arrachage et, en matière de droits de plantation, une « clause de revoyure » en 2012 « afin de dresser à cette date un bilan général de l'évolution du secteur »⁴⁸. La question des droits de plantation se voit temporairement enterrée, en l'absence de front en appelant à leur maintien indéfini. La négociation sur la réforme de l'OCM est portée à son terme en décembre 2007, au moment même où le Traité de Lisbonne est entériné. C'est là que la question des droits de plantation, temporairement mise de côté, est ranimée au travers du débat entamé sur le « Paquet Qualité » au sein du Parlement européen.

Une insertion dans le débat communautaire sur la « politique de qualité »

En ralliant leur opposition à la suppression des droits de plantations à celle de la défense de la qualité, les viticulteurs européens trouvent alors au dans le Parlement européen un second souffle. A cet instant, celui-ci est affairé à élaborer le premier texte agricole soumis aux règles issues du Traité de Lisbonne, qui permet aux viticulteurs de rebondir. En 2008, la COMAGRI s'est autosaisie pour produire un rapport d'initiative face à la proposition de la Commission de réformer les normes des productions agricoles de qualité⁴⁹. Marie Petre (PPE-DE), la rapporteuse désignée, est chargée de mener des consultations ouvertes avec des acteurs du secteur agroalimentaire, qui débouchent sur une « série de mesures destinées à améliorer la politique de la qualité alimentaire en Europe »⁵⁰. Une table ronde sur « Le futur des Indications Géographiques » est organisée le 3 décembre 2008 à Bruxelles, en sa présence. Les membres du réseau oriGIn, introduits auprès de la COMAGRI, y créent l'opportunité d'insérer la question des droits de plantation dans le débat parlementaire en cours sur la « politique de qualité ». David Thual (fondateur et représentant du réseau oriGIn) et Pascal Bobillier-Monot (directeur de

⁴⁷Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, « Rapport d'information sur l'Organisation commune de marché vitivinicole (E 3587) », enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 novembre 2007, p41

⁴⁸*Ibidem*, p.42

⁴⁹Livre vert sur la qualité des produits agricoles: normes de commercialisation, exigences de production et systèmes de qualité, 15 octobre 2008, (COM/2008/0641)

⁵⁰Rapport de la Commission de l'agriculture et du développement rural, « Garantir la qualité des produits alimentaires – Harmonisation ou reconnaissance mutuelle des normes » (2008/2220(INI))

la CNAOC), qui captent à Bruxelles l'expertise et la légitimité sur les questions de « qualité » et de « potentiel de production », chapotent les discussions et organisent le programme. La distribution de la parole se fait alors surtout en direction des opposants à la Commission : une majorité d'entre eux sont membres de la plateforme viticole européenne et d'oriGIn⁵¹. La thématique très générale de la « qualité » permet une problématisation trans-sectorielle globale : le maintien de la « qualité » étant indispensable pour garantir des revenus, il nécessite un contrôle du « potentiel de production », que les producteurs sont les mieux à même de maîtriser. L'argumentaire développé retient l'attention de l'eurodéputé, qui prend peu après position contre la Commission, en estimant que pour « maintenir la qualité et la réputation des indications géographiques, les producteurs de produits portant des Indications Géographiques devraient avoir des outils leur permettant de contrôler leur volume de production comme nécessaire (...). »⁵². Cette proposition, ainsi que l'ensemble du texte, accède à la reconnaissance officielle du Parlement le 9 mars, lorsqu'il est approuvé à l'unanimité. Il n'en est cependant pas de même de la part de la Commission, qui entend maintenir sous silence toute proposition qui irait contre sa conception libérale du marché agricole. La conférence européenne, qu'elle organise dans la foulée à Prague les 12 et 13 mars pour présenter les conclusions de ses propres consultations, censure les questions de « contrôle du potentiel de production » et les arguments plaidant en faveur des organisations professionnelles⁵³.

En l'absence de proposition de la Commission en la matière, eurodéputés et représentants professionnels prennent en charge la promotion de leur argumentaire, ciblé sur la question de la maîtrise du « potentiel de production », au nom de la « qualité » agricole. La reconnaissance accordée à la COMAGRI et à ses membres en matière de « politique de qualité » leur donne une caution institutionnelle pour organiser des rencontres *ad hoc* et propager leur vision contre celle de la Commission. La COMAGRI commande un nouveau rapport⁵⁴ afin de

⁵¹Parmi les 8 interlocuteurs invités à prendre la parole, 4 sont des intimes du réseau oriGIn : le modérateur, M. Massimo Vittori, est secrétaire général d'oriGIn; M. Federico Moncunill Gallo, Secrétaire Général du « Consejo Regulador de Jijona y Turrón de Alicante », est représentant du Vice-président d'oriGIn pour l'Europe de l'Ouest; M. Stefano Fanti, Directeur du « Consorzio del Prosciutto di Parma », est représentant du Vice-président d'oriGIn pour l'Europe de l'Ouest ; M. Patrick Le Brun, Président du syndicat général des vignerons de la Champagne et vice-président de la « CNAOC », membre de la plateforme viticole européenne.

⁵²En particulier concernant la capacité à donner aux producteurs de maîtriser leur potentiel de production pour s'adapter à la demande : (The European Parliament) « Believes that producers of products bearing geographical indications should have instruments at their disposal to enable them to manage the volumes produced in a proper fashion, in the interests of preserving quality and maintaining the reputation of the geographical indications », partie 3, « Specific quality systems in the EU », paragraphe 29, « Report on ensuring food quality: harmonisation or mutual recognition of standards, (2008/2220(INI)), Commission d'Agriculture et de Développement Rural, 23 février 2009.

⁵³Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et Social européen et au Comité des Régions, sur la politique de qualité, des produits agricoles, le 28 mai 2009, (COM(2009) 234 final)

⁵⁴Suite à la publication de la communication de la Commission sur la politique de la qualité, la

donner une visibilité à l'expertise parlementaire. Dans ce cadre, une table ronde est organisée par ses membres⁵⁵, ceux d'origIn et de la CNAOC, le 29 septembre 2009, sur le thème « Le Futur de la Politique de Qualité : pouvons-nous garantir la qualité sans contrôler la production ? », largement ouverte aux eurodéputés. La formulation interrogative du titre, suggérant une possibilité de débat, est purement formelle, ce que la tonalité affirmative des documents distribués aux participants laissent plus clairement voir (« Le contrôle de la quantité : un outil essentiel pour garantir la qualité et le développement des produits avec Indication Géographique (AOP et IGP) »). L'organisation de l'événement ne laisse pas d'espace à la controverse, l'essentiel des communications étant dévolues à entourer l'opposition à la Commission d'éléments de preuves à charge, permettant par la suite aux interlocuteurs de se poser en alternative. Pour battre en brèche la conception agricole libérale de la Commission, une étude économique (MERREL, 2009) est opportunément employée⁵⁶. La caution scientifique est alors utilisée en contrepied à la Commission, autorisant à affirmer les effets positifs d'un contrôle de la production : stabilité des prix, en faveur du consommateur, et répartition des revenus meilleure pour les producteurs tout le long de la chaîne. Le contrôle du « potentiel de production », remède général affiché contre toutes les crises agricoles, est présentée en idéal par les producteurs de Comté et de Parme, tout comme les représentants de la viticulture, qui affichent leur opposition à la suppression des droits de plantation. Selon les espagnols du CECRV, une telle mesure permettrait de maintenir un équilibre entre offre et demande, finement ajusté au « marché ». Pour convaincre l'assistance, la région de Champagne est présentée comme un cas d'école à suivre, son succès étant attribué à une gestion de la production adaptée de près à l'évolution de la demande, grâce à un usage parcimonieux des droits de plantation. L'effet à attendre d'une libéralisation serait quant à lui, mécaniquement, une surproduction. Pour objectiver le risque, des tableaux donnent alors à voir un récapitulatif chiffré des superficies plantées en vignes, celles disponibles, et leur totaux, présentés comme un horizon fatal en cas de disparition des droits de plantation. Associé à l'événement, le rapporteur de la COMAGRI Giancarlo Scotta présente bientôt en octobre 2009 un rapport dont le contenu est imprégné de l'argumentaire de la plateforme viticole européenne et d'origIn, considérant entre autres que « la législation de l'Union doit être modifiée afin que les États membres puissent reconnaître et renforcer le rôle légitime des organisations qu'ils désignent ou reconnaissent comme responsables de la gestion,

COMAGRI désigne Giancarlo Scotta (Europe of Freedom and Democracy Group – EFD) comme nouveau rapporteur.

⁵⁵ Les plus actifs sont Michel Dantin, président UMP de la fédération de Savoie (PPE - DE), député européen, membre de la Commission Agriculture du Parlement Européen et M. Paolo De Castro (S&D), député européen, Président de la Commission Agriculture du Parlement Européen.

⁵⁶ Dans son étude, Merrell s'est intéressé à l'impact du contrôle de la production par les organisations interprofessionnelles. Le cas retenu est celui du fromage de Comté, sur la période 1985-2005. L'auteur affirme que le contrôle des volumes de production n'a eu aucun impact sur les prix aux consommateurs, tout en garantissant une qualité aux produits, et une meilleure distribution des revenus tout le long de la chaîne de production.

de la protection et/ou de la promotion des IG et de leurs droits de protection intellectuelle et autoriser ces organisations à adapter le potentiel de production aux exigences du marché »⁵⁷. Le rapport plaide, en complément, pour doter les producteurs d'Appellation d'une boîte à outils permettant de piloter leurs filières. Les viticulteurs profitent ainsi de la capacité du COMAGRI à légitimer les enjeux agricoles. Présenté au Parlement européen, le rapport devient prise de position officielle parlementaire en étant approuvé à l'unanimité le 9 février 2010. La visibilité ainsi donnée aux demandes des producteurs d'appellation en lien avec la « politique de qualité » rend leur expertise inévitable.

La notoriété progressivement apportée aux principes défendus par la plateforme viticole au sein du Parlement européen légitime bientôt la création d'une structure identifiée et autonome. Pour donner une visibilité et un label à l'opposition à la libéralisation des droits de plantation, une fédération est créée, qui rassemble les 5 membres fondateurs de la plateforme viticole européenne. Le 24 mars 2010, la *European Federation of Origin Wines* (EFOW) est inaugurée avec le soutien d'Astrid Lulling, et en présence de Daçian Ciolos, commissaire à l'Agriculture, et du président du COMAGRI, Paolo Castro. Signe de l'alliance entre les eurodéputés, qui ont officialisé le discours professionnel, et les viticulteurs, qui ont alimenté les ressources des députés contre la Commission, c'est au sein du Parlement européen qu'EFOW voit le jour. Le Parlement étant acquis contre la Commission, le président d'EFOW ne cache pas que, dans la nouvelle configuration de Lisbonne, l'objectif se situe désormais ailleurs : « « S'il n'y pas d'accord entre les deux instances que sont le Parlement et la Commission, la balance se fera par les ministres de l'agriculture des pays européens »⁵⁸, et donc, les Parlements nationaux.

Une réfraction des enjeux viticoles de Bruxelles à Paris

Au même moment, une brèche est ouverte aux viticulteurs nationaux pour pénétrer le Parlement français. Le calendrier français se télescope avec celui de Bruxelles sur les questions agricoles, et leur permet d'user des compétences et de la légitimité acquises à Bruxelles pour s'y imposer. En effet, la révision de la loi dite de « modernisation agricole (LMA) est prévue avant l'été en France et doit faire l'objet de rapports d'information préalables. A cette occasion, l'ensemble des acteurs agricoles et viticoles nationaux agissant à Bruxelles, sont auditionnés, en raison de leur compétence reconnue sur les questions de politique de qualité agricole européenne. Les eurodéputés entendus, parmi lesquels 4 ont votés l'adoption du rapport Scotta⁵⁹, tentent d'associer le Parlement national dans leur lutte contre la

⁵⁷In « Partie 3 », « Indications géographiques et spécialités traditionnelles », paragraphe 36, « Rapport sur la politique de qualité des produits agricoles: quelle stratégie adopter? », 19 octobre 2009, 2009/2105 (INI).

⁵⁸« Maîtrise de la production - Les députés européens s'opposent au projet de la Commission », 29 mars 2010. Sur Internet : <http://www.regie-agricole.fr/FicheDetail.asp?idRub=12&Id=61937>

⁵⁹Les euro-députés auditionnés sont : Paolo de Castro, président de la Commission Agriculture au sein du Parlement européen; Michel Dantin, euro-député, membre de la Commission Agriculture au sein

Commission en diffusant leur expertise. Le Parlement français est invité, dans le nouveau contexte suscité par le Traité de Lisbonne, à être le pivot permettant de faire basculer la position du Ministère de l'Agriculture, et au-delà le Conseil des Ministres, contre la Commission⁶⁰. Le rapport produit abonde dans ce sens et, intégrant cette logique, plaide en faveur d'un soutien inconditionnel à apporter au Parlement européen, dans « la perspective de la présentation des propositions législatives de la Commission européenne au cours du second trimestre 2010 »⁶¹. Les lignes de forces principales du rapport Scotta sont reprises. Le lien entre le contrôle du « potentiel de production », « qualité » et « droits de plantations » étant alors présenté comme évident, les conséquences d'une libéralisation des droits de plantation désastreuses, l'absence de gestion des volumes pouvant « attirer des investisseurs et déstabiliser l'économie de toute une région ». L'argumentaire et le mode de démonstration sont symétriques à ceux établis à Bruxelles⁶², écornant la Commission pour avoir « passé sous silence la régulation et la gestion du potentiel de production alors que ces deux éléments sont les clés de la qualité ». Qui plus est, la CNAOC se mobilise intensément auprès de parlementaires très réceptifs à la question. Le cabinet bruxellois fournit à la CNAOC des outils de communication clé en main envoyés par *mailing list* aux députés : il rédige documents, notes d'analyse, rapports d'information, projets de lettres, projets de dossiers (etc.) qui sont utilisées à l'échelle nationale. Entre 2009 et 2010, 55 questions écrites sont posées au gouvernement par des parlementaires au sujet des droits de plantation. Les ramifications historiques établies entre le groupe « d'étude de la vigne et du vin » de l'Assemblée nationale, les eurodéputés et les professionnels permettent de multiplier les rencontres. Le directeur de la CNAOC, Pascal Bobillier-Monot, effectue des déplacements en régions dans des tables rondes associant professionnels et hommes politiques visant à imposer le thème de la gestion du « potentiel de production ». Des rendez-vous sont ainsi obtenus à avec les groupes d'étude viticoles du Sénat, de l'Assemblée nationale, de l'ANEV, au ministère de l'Agriculture et à l'Élysée.

du Parlement européen; Giancarlo Scotta, euro-député, membre de la Commission Agriculture au sein du Parlement européen; Stéphane Le Foll, euro-député, membre de la Commission Agriculture au sein du Parlement européen. La liste des votants figure à la fin du rapport Scotta.

⁶⁰ Leur collaboration est par ailleurs envisagée positivement, en matière agricole, sur la question de la future PAC, dans le cadre du Traité de Lisbonne. Voir les minutes de la réunion commune avec la commission des affaires européennes, les députés européens français, la commission de l'économie et la commission des affaires européennes du Sénat : échanges sur la politique agricole commune (PAC), mercredi 3 novembre 2010, compte rendu n°17.

⁶¹ Commission des affaires européennes sur la politique de qualité des produits agricoles, « Rapport d'information sur la politique de qualité des produits agricoles », enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 juin 2010, p.46

⁶² Un tableau récapitulatif venant objectiver l'analyse en chiffrant la superficie des parcelles non plantées, qui pourraient alors être investies par de nouveaux opérateurs, le Champagne illustrant le bienfondé de la maîtrise du « potentiel de production » comme instrument de compétitivité, les organisations professionnelles étant désignées comme bénéficiaire le mieux positionné pour « adapter le potentiel de production aux exigences du marché », *Ibidem*, p.7

La constitution d'une opposition à la Commission au sein du Parlement français sur la politique de la « qualité » et de la maîtrise du « potentiel de production » est par la suite traduite en prise de position ministérielle. Le ministre de l'agriculture Bruno Lemaire, en poste au moment de la réforme de l'OCM de 2007, tire parti de l'actualité de la question et missionne Catherine Vautrin pour « mesurer et (...) analyser précisément les impacts que pourraient avoir la libéralisation des plantations, notamment ses impacts économiques, territoriaux et sociaux », indiquant que la question « des actions interprofessionnelles en matière de régulation soit spécifiquement abordée »⁶³. Le choix de la députée Catherine Vautrin n'est pas anodin : députée de la Marne, elle a pour suppléant Philippe Feneuil, viticulteur de son état, et ancien président de la CNAOC, qui participe à la production du rapport, au titre d'ailleurs explicite : « Les droits de plantation : un outil éprouvé et moderne de gestion harmonieuse du potentiel viticole européen ». Son contenu agrège les éléments argumentatifs plébiscités à Bruxelles. La question des droits de plantations est encadrée dans l'impératif de maîtrise du « potentiel de production ». Alors même que le rapport est en gestation, Bruno Lemaire affiche son opposition à la libéralisation des droits de plantations le 17 avril 2010, au motif que « *pour garantir l'origine et la qualité, il est évidemment hors de question de libéraliser les droits de plantation* ». Pierre Aguilas, président de la CNAOC, ne manque pas de souligner l'effectivité du lien établi entre « qualité » et « droits de plantation » : « *Le discours du Ministre souligne que nos préoccupations commencent à trouver un écho auprès des pouvoirs publics nationaux. M Le Maire partage notre constat sur le lien entre la qualité et la maîtrise de la production et nous nous en félicitons.* »⁶⁴. Le lien entre « qualité » et « maîtrise de la production » est également plébiscité par les professionnels auditionnés. Placés au centre d'un argumentaire qui les autorise à réclamer des outils de gestion de leur marché, un consensus professionnel se forme sur la question des droits de plantation. Leur rôle est alors placé au centre de la dynamique⁶⁵ à opposer à la Commission européenne. Le rapport Vautrin remis, le 19 octobre, est salué par les interprofessions et de l'Association des Régions Européennes des Produits d'Origine (AREPO) et l'Association des Régions d'Europe

⁶³ *Op.Cit.*, Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, « Les droits... », p.28

⁶⁴ « Une première position des pouvoirs public français favorable aux droits de plantation », 21 avril 2010. Sur Internet : http://www.cnaoc.org/presse/une_premiere_position_des_pouvoirs_publics_francais_favorabl_id_168

⁶⁵ Elle tient en 4 principes : « Conserver une interdiction des plantations dans la réglementation communautaire avec capacité pour chaque État membre de mettre en place une réglementation plus complète, adaptée à sa situation »; « Pour être efficace et éviter les risques de détournement d'image, cette régulation doit être appliquée à tous les vignobles AOP-IGP et VSIG »; Il semble « indispensable dans un système de régulation avec exceptions de s'orienter résolument vers une gestion interprofessionnelle des droits de plantation communautaires »; « L'analyse des marchés faite par les interprofessions conditionnerait l'obtention de droits nouveaux de plantation. C'est l'interprofession qui bâtirait un accord professionnel quinquennal, révisable chaque année »; « Mise en place d'une nouvelle gouvernance des vignobles français. », *In Op.Cit.*, Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, « Les droits... », p.27-28.

Viticoles (AREV) et à l'unanimité par les représentants syndicaux. Un assentiment aussi large étant recueilli, de la part de professionnels et de députés, la réforme de la politique de qualité est constituée en opportunité pour contester la suppression des droits de plantations, contestation qui prend forme dans le discours de Nicolas Sarkozy 4 mois plus tard, le 18 janvier 2011 à Truchtersheim.

CONCLUSION :

L'émergence de la question des droits de plantation sur le devant de la scène médiatique française en 2011 trouve son explication dans des rapports de forces qui, établis à Bruxelles, rejaillissent dans l'espace national. Le chaînage mis en lumière entre les échelles d'activité ne se fait cependant pas mécaniquement. Il trouve son principe dans plusieurs éléments : une reconfiguration des pouvoirs institutionnels communautaires, et la légitimation d'un discours qui permet de rallier plusieurs catégories d'agents contre la Commission, à Bruxelles et au-delà. La question des droits de plantation émerge, emboîtée dans un cadre argumentatif inédit.

Lorsque la Commission propose de réformer l'OCM « Vin » en 2006-2007, la représentation historique syndicale est incapable de produire un cadre de compréhension unifié des enjeux vitivinicole. A Bruxelles, la COPA-COGECA, structure représentante des intérêts viticoles, voit son organisation fragmentée, empêchée de formuler une prise de position commune. L'apparition d'une opposition à la libéralisation des droits de plantation prend à ce moment une forme plus visible, avec la constitution d'une plateforme européenne autonome par des viticulteurs d'Appellation. Des contacts à Bruxelles contribuent à une redéfinition de leurs enjeux, en lien avec le calendrier parlementaire européen, leur permettant de s'approprier les termes d'un débat en cours à Bruxelles sur la « politique de qualité ». Le calibrage aboutit progressivement à mettre la question du maintien des droits de plantation au centre de leurs revendications, emboîtée dans un cadre explicatif rassembleur : la suppression des droits de plantation est dangereuse, car elle hypothèque la valeur symbolique et économique des vins d'Appellation. Il faut donc en obtenir le report. L'opposition est portée à Paris via ses promoteurs, et l'OCM est adoptée sans que la question des droits de plantation ne soit définitivement tranchée.

Après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, leur argumentaire se durcit, et c'est le Parlement européen qui émerge en courroie de transmission jusqu'à l'échelle nationale. Les représentants viticoles européens, arrimés à des revendications agricoles qu'ils se sont appropriés, trouvent auprès du Parlement européen un espace de légitimation pour leur mobilisation. Certains eurodéputés entendent tirer profit de la redistribution institutionnelle des pouvoirs amorcée par la Traité de Lisbonne pour acquérir une nouvelle légitimité. Ils accueillent les viticulteurs d'AOC, relayent leur mobilisation, puisent alors dans l'expertise viticole des ressources d'opposition au Conseil et à la Commission. La complémentarité établie entre les deux catégories d'agents aboutit à ancrer l'argumentaire des viticulteurs européens au sein du Parlement. La caution institutionnelle alors conférée à celui-ci et à ses

promoteurs, permettent son exportation dans d'autres espaces nationaux. Le calendrier parlementaire le permettant, la logique constituée à Bruxelles s'y réfracte : eurodéputés et viticulteurs interagissent pour universaliser la prise de position constituée à Bruxelles face à la Commission. Les postulats des agriculteurs et des viticulteurs sont progressivement institutionnalisés dans l'espace parlementaire français, offrant bientôt une caution à la sauvegarde des droits de plantation auprès du Ministère de l'Agriculture.

Les conclusions de cet article peuvent nous amener à dresser une piste de recherche. Dans la perspective de la réforme de la PAC à l'orée 2013, des observations permettraient de saisir si l'expertise en matière agricole sert effectivement de ressource aux groupes d'intérêts, comme « bien d'accès » (BOUWEN, 2002) pour établir avec les députés européens et nationaux un partenariat en vue d'infléchir les propositions de la Commission. Le fait que le Traité de Lisbonne donne au Parlement européen de nouvelles prérogatives en matière agricole face au Conseil et à la Commission, pourrait alors expliquer l'apparition de coalitions inédites aux échelles européenne et nationale.

Références :

ARNAUD C., (1991), « Le vin et l'Organisation Commune de Marché : entre Paris et Bruxelles, un dialogue parfois difficile », *Économie rurale*, N°204, pp. 3-10.

BARDISSA J., (1976), *Cent ans de guerre du vin*, Paris, 191p., 1976

BOUWEN P., (2002), « Corporate lobbying in the European Union: the logic of access », *Journal of European Public Policy* 9:3 : 365–390

CESAR G., (2007), « Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires économiques sur la réforme de l'Organisation commune de marché vitivinicole ». Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 février 2007, enregistré à la Présidence du Sénat le 22 juin 2007

DELORME H., (2002), « Les agriculteurs et les institutions communautaires : du corporatisme agricole au lobbyisme agro-alimentaire », in DIDIER CHABANET, RICHARD BALME, VINCENT WRIGHT (dirs.), *L'action collective en Europe*, Presses de Sciences po, Paris, 2002, p.313-346

DE MAILLARD J., (2001), « La Commission, le vin et la réforme », *Politique européenne*, n°5, automne, p.70-86

ERJAVEC K., ERJAVEC E., JUVANCIC L., (2009), « New Wine in Old Bottles: Critical Discourse Analysis of the Current Common EU Agricultural Policy Reform Agenda », *Sociologia Ruralis*, Vol 49, Number 1, January, pp.41-55

FAURE A., MULLER P., (2006), « Les changements d'échelle en science politique : objet classique, questions nouvelles », 4^{ème} journée scientifique du développement local et de l'action publique, FUCAM, 7 avril, Arlon (Belgique)

FISCHER BOEL M., (2006) *Full speed ahead: a fresh approach to European agricultural policy*. Bush Capital Club, Canberra, 1 March

FOUILLEUX E., (2003), *La politique agricole commune et ses réformes. Une politique européenne à l'épreuve de la globalisation*, L'Harmattan, Paris

GARCIA-PARPET M.-F., (2007), « Mondialisation et transformation du monde viticole : processus de reclassement des vins du Languedoc-Roussillon », *Sociétés contemporaines*, Presses de Sciences Po, 2007/04, n°68, pp.21-57

GENIEYS W., (1998), « Le retournement du Midi viticole », *Pôle Sud*, N°9, pp. 7-25

HASSETEUFEL P., (1995), « Les groupes d'intérêt dans l'action publique : l'Etat en interaction », *Pouvoirs*, n°74, p.155-167

HRABANSKI M., (2010), « Le syndicalisme agricole européen : vers une disjonction entre les organisations professionnelles et les associations spécialisées ? », *Économie rurale* [En ligne], 317 | mai-juin 2012, mis en ligne le 05 mai 2012. URL :

<http://economierurale.revues.org/index2636.html>

JACQUET O., (2004), « De la Bourgogne à l'international : construction et promotion des normes d'appellation d'origine ou l'influence des syndicats professionnels locaux », *Wine and Globalization*, Décembre, n°3

LAGELLE A., (2011), « Le rôle des parlements nationaux dans le processus législatif européen à l'aune du traité de Lisbonne », *Revue française de droit constitutionnel* 3/2011 (n° 87), p. 25-55.

LASCOUMES P., LE GALES P., (2004), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004

LE BOURHIS J.-P., LASCOUMES P., (2011), "La résistance aux instruments. formes et modèles d'analyse au sein d'un corpus d'études de cas", document provisoire.

MARTIN J.-P., (1994), Les syndicats de viticulteurs en Languedoc (Aude et Hérault) de 1945 à la fin des années 1980. Thèse d'Histoire, Montpellier, 418 p.

MENY Y. (1986), « La légitimation des groupes d'intérêt par l'administration française », *Revue française d'administration publique*, n°39

MEREL P., (2009). "Measuring Market Power in the French Comté Cheese Market", *European Review of Agricultural Economics*, Vol. 36(1), pp. 31-51.

MICHEL H., (2009), « Le syndicalisme dans la « gouvernance » européenne. Formes de représentation et pratiques de défense des intérêts sociaux en questions », *Revue Politique européenne, Les syndicats à l'épreuve de l'Europe*, L'Harmattan, Paris, n°27, hiver, pp.129-152

MULLER P., (1984), *Le technocrate et le paysan : essai sur la politique française de modernisation de l'agriculture de 1945 à nos jours*, Paris, 173 p.

OFFERLE M., (1994), *Sociologie de groupes d'intérêt*, Montchrestien, Paris

OLSON M., (1971), *Logic of Collective Action*, Harvard University Press, 1971

REVEL J., (1989), « L'histoire au ras du sol », préface à LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard

ROGER A., (2007), « L'impact des procédures délibératives sur la construction des électors « paysans ». L'exemple du Parti socialiste », Colloque Identifier, mesurer ou construire la « demande » des habitants, 22-23 mars 2007 – IEP de Strasbourg

ROGER A., (2010), « Constructions savantes et légitimation des politiques européennes. La circulation des savoirs sur la vigne et le vin », *Revue française de science politique*, 60(6), p. 1093-1115

SALISBURY R., (1969), « An exchange theory of interest groups », *Midwest Journal of*

Political Science, 13 (1), p.1-32

SMITH A., (1998), « L'Europe, le Midi et le vin : Esquisse d'un tryptique et des défis analytiques », *Pôle Sud*, N°9 - 1998. pp. 125-135

SMITH A., DE MAILLARD J., COSTA O., (2007), *Vin et politique. Bordeaux, la France, la mondialisation*, Presses de Sciences Po, Paris, 395p.

ZITTOUN P., (2007), « Arguments et stratégies : changer d'échelle pour changer de politique », in FAURE A., LERESCHE J.-P., MULLER P., NAHRATH S. (dir.), *Action publique et changements d'échelles : les nouvelles focales du politique*, L'Harmattan, Paris, 2007, p.91-104